

## **ANNEXE 5 STRATÉGIE D'EMPLOI ET DE PROFESSIONNALISATION DE LA FFA**

Depuis de très nombreuses années, et plus particulièrement depuis la mise en place des premiers emplois aidés dans les années 90, la professionnalisation est au cœur du projet fédéral.

Aujourd'hui, la FFA recense plus de 300 emplois ETP (équivalents temps plein) d'encadrants dans ses structures déconcentrées et dans ses clubs. Ces encadrants exercent principalement les fonctions de moniteurs sportifs, d'entraîneurs et d'agents de développement.

L'objectif de la stratégie fédérale en matière de professionnalisation est de permettre :

- au plus grand nombre de structures professionnalisées de pérenniser leurs emplois tout en permettant à leurs salariés de renforcer régulièrement leurs compétences.
- au plus grand nombre de structures, et plus particulièrement les ligues, de se professionnaliser en adoptant des projets associatifs et sportifs ambitieux reposant entre autres sur la diversification des pratiques et l'accueil de publics de tous types et de toutes origines.

Les différents dispositifs d'aide à la professionnalisation et à l'emploi développés par l'ANS doivent permettre à la FFA et à ses structures de poursuivre leurs objectifs avec la plus grande efficacité possible.

### **Les aides à l'apprentissage :**

Pour former ces encadrants, la FFA travaille, au niveau national, en partenariat avec le CREPS de Vichy - Auvergne Rhône-Alpes sur l'organisation des formations aux BP, DE et DES et avec Nautisme en Ile de France pour les BP, en privilégiant le dispositif d'apprentissage (accessible aux BP et DE) qui permet aux stagiaires de s'insérer du mieux possible dans l'activité professionnelle.

Dans ce cadre, la FFA s'associe au gouvernement pour favoriser ce dispositif et amplifier massivement sa mise en œuvre.

À noter qu'en 2023 le gouvernement renouvelle son soutien au recrutement des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, pour tous les contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, quel que soit l'âge de l'alternant, jusqu'au niveau master.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aides-au-recrutement-d-un-alternant/article/aide-2023-aux-employeurs-qui-recrutent-en-alternance>

### **Les aides à l'emploi :**

Le dispositif d'emplois aidés de l'ANS est un dispositif qui permet d'accompagner toutes les structures dans la création ou la pérennisation de leur(s) emploi(s). Au sein de ce dispositif, la FFA souhaite privilégier :

1. Les emplois de techniciens sportifs régionaux exercés au sein des ligues, permettant ainsi un meilleur déploiement du projet fédéral en région.
2. Les emplois d'entraîneurs sportifs dans les clubs présentant un projet sportif cohérent, ambitieux et permettant le recrutement et la formation de jeunes compétiteurs jusqu'à leur accession au plus haut niveau.
3. Les emplois dans les clubs présentant un projet de développement structuré axé sur une augmentation significative du nombre de licenciés et sur la mise en place de nouvelles formes de pratique ou sur le développement de programmes en faveur de publics spécifiques (scolaire, handicapés, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée...) et/ou issus de territoires carencés

**Dépôt et étude des dossiers :**

Les informations spécifiques aux aides à l'emploi sont disponibles auprès de la DRAEJES ou du SDJES dont dépend votre structure. Les dossiers de demande sont à déposer auprès de ces services.

Ces dossiers, après une première analyse par les délégués territoriaux de l'ANS, sont transmis pour avis à la ligue régionale d'aviron dont dépend votre structure. Celle-ci rend son avis après concertation avec la FFA pour une bonne harmonisation nationale de la gestion de ces dossiers.